

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Rosemère

Une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue dans la salle du conseil du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec), le mercredi 26 septembre 2018, à 19 h 30.

Sont présents : Dean Dugas, président par intérim; Guy Gagnon, Paolo Galati, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi, Ailsa Pehi et Melissa Wall, commissaires; Sergio Di Marco, Stéphane Henley et Bob Pellerin, commissaires-parents; et Gaëlle Absolonne, directrice générale.

Est absente : Jennifer Maccarone, présidente.

Sont également présents : Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Stephanie Krenn, directrice des Affaires corporatives et secrétaire générale par intérim; Robin Bennett, directeur du Service des technologies de l'information; Jérôme Dionne, directeur du Service des ressources matérielles et du transport; Richard Greschner, directeur du Service des ressources humaines; Geoffrey Hipps, directeur des Services pédagogiques; Chao Ling Pan, directeur du Service des ressources financières; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration

Le président par intérim ouvre la séance.

HEURE : 19 h 28

0.0 Présentation et reconnaissance

Le président par intérim et la directrice générale souhaitent la bienvenue aux élèves et aux parents au dévoilement de la murale 2018-2019 en indiquant que la commission scolaire a reçu au-delà de 1000 dessins dans le cadre du concours de dessin pour le calendrier 2018-2019. De ce nombre, 38 dessins ont été sélectionnés pour la murale, parmi lesquels 12 ont été choisis pour le calendrier.

Le président par intérim et la directrice générale appellent chaque élève à l'avant et on procède ensuite au dévoilement de la murale.

Le président par intérim et la directrice générale souhaitent la bienvenue à Alan Simoneau, directeur de l'école secondaire Lake of Two Mountains, et lui présente un certificat de mérite pour avoir été choisi comme l'un des lauréats du prix *Canada's Outstanding Principals* reconnaissant le travail exceptionnel accompli par un certain nombre de directrices et de directeurs en 2018.

Le président par intérim ouvre la séance.

HEURE : 19 h 51

Nous aimerions [J'aimerais] commencer la séance en reconnaissant la terre sur laquelle nous nous assemblons, qui est un territoire traditionnel de la nation kanien'keha:ka ou nation mohawk. Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.

Tous ceux et toutes celles qui s'assemblent ici sont des membres respectés de notre communauté. Plus important encore, ce sont des amis.

1.0 Adoption de l'ordre du jour

L'ajout suivant à l'ordre du jour est proposé :

10.0 Questions diverses

10.1 Taux de diplomation au cégep et au secondaire -INFO

Adoption de l'ordre du jour IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que l'ordre du jour contenu au document n° SWLSB-2018/09/26-CA-001 soit adopté tel qu'il a été modifié.

CC-180926-CA-0010

Adopté à l'unanimité

2.0 Approbation du procès-verbal

Approbation du
procès-verbal
27 juin 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Sergio Di Marco que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 27 juin 2018, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification.

CC-180926-CA-0011

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR :	Sergio Di Marco, Guy Gagnon, Paolo Galati, Stéphane Henley, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi, Ailsa Pehi, Bob Pellerin, Melissa Wall
ABSTENTION :	Dean Dugas

Approbation du
procès-verbal
5 juillet 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 5 juillet 2018, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification.

CC-180926-CA-0012

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR :	Sergio Di Marco, Guy Gagnon, Paolo Galati, Stéphane Henley, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi, Ailsa Pehi, Bob Pellerin, Melissa Wall
ABSTENTION :	Dean Dugas

Approbation
du procès-verbal
15 août 2018

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 15 août 2018, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification.

CC-180926-CA-0013

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR :	Sergio Di Marco, Stéphane Henley, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Ailsa Pehi, Bob Pellerin
ABSTENTION :	Guy Gagnon, Paolo Galati, Emilio Migliozi, Melissa Wall

Approbation
du procès-verbal
24 août 2018

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 24 août 2018, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification

CC-180926-CA-0014

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR :	Sergio Di Marco, Guy Gagnon, Stéphane Henley, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Ailsa Pehi, Bob Pellerin, Melissa Wall
ABSTENTION :	Guy Gagnon, Paolo Galati, Emilio Migliozi

3.0 Période de questions

Aucune question n'est posée.

4.0 Rapports de la présidente et du directeur général par intérim

4.1 Rapport de la présidente

Le président par intérim informe le conseil que Jennifer Maccarone est actuellement en congé pour se présenter comme candidate dans les prochaines élections provinciales.

Il souhaite la bienvenue à la nouvelle directrice générale, Gaëlle Absolonne.

4.2 Rapport de la directrice générale

La directrice générale fait savoir qu'elle présentera son rapport le 17 octobre 2018, à la rencontre du comité administratif.

5.0 Affaires découlant du procès-verbal

5.1 Action collective : désignation d'un webmestre et d'un administrateur externe pour la distribution des indemnités individuelles

Le président par intérim fait savoir que cette question a été discutée lors d'un caucus du conseil au cours duquel la directrice générale et la directrice des Affaires corporatives et secrétaire générale par intérim ont présenté les options à l'étude.

Action collective -
désignation d'un
webmestre et d'un
administrateur externe
pour la distribution des
indemnités individuelles

CC-180926-CA-0015

ATTENDU QU'une entente de principe intitulée *Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire* (ci-après l'Entente) est intervenue le 28 juin 2018 entre le Représentant et les commissions scolaires;

ATTENDU QU'un jugement a été rendu par la Cour supérieure du Québec le 30 juillet 2018, lequel jugement approuve l'Entente;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

ATTENDU QUE la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les quarante-cinq (45) jours de la date du jugement, conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

ATTENDU QUE le tribunal doit entériner, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, comme prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure rendu le 30 juillet 2018;

ATTENDU QUE le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert de la Cour;

ATTENDU QUE le paragraphe 146 du jugement rendu par la Cour supérieure le 30 juillet 2018 ordonne au webmestre et au vérificateur devant être désignés en vertu de l'Entente et à l'administrateur visé au paragraphe 4.1.2 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

ATTENDU QUE l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 4) permet la conclusion d'un contrat de services de gré à gré en de telles circonstances;

ATTENDU le règlement n° BL2008-CA-01: *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, la politique d'approvisionnement en biens et en services et la possibilité pour le conseil des commissaires d'y déroger dans certains cas précis;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

ATTENDU QUE le montant exact des services demeure approximatif et pourrait être inférieur au seuil d'appel d'offres public;

ATTENDU QU'une offre de service a été présentée par Collectiva services en recours collectifs inc.;

ATTENDU QU'une offre de service a été présentée par la société GRICS;

ATTENDU QU'un caucus du conseil des commissaires a eu lieu le 17 septembre 2018 au cours duquel une présentation a été faite, des discussions ont eu lieu et une orientation a été définie en soutien de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation de la directrice générale, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier :

RETIENNE les services de la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre de webmestre;

RETIENNE les services de la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre d'administrateur externe;

RETIENNE les services de la société GRICS;

ET AUTORISE la directrice générale et le président par intérim à signer tout document donnant effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

5.2 *Projet de complexe sportif*

5.2.1 Entente d'exclusivité – Consortium MFONDIM

La commissaire Emilio Migliozi fait savoir qu'il est heureux de voir que la commission scolaire a pris le temps d'étudier ces projets même s'ils ne seront pas réalisés.

Projet de complexe sportif ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a mis en branle le projet de développement d'un complexe sportif à l'école secondaire Laval Junior sise au 2323, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, lequel projet consiste à planifier et à construire un centre de soccer intérieur et extérieur à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior pour utilisation par l'école et par les clubs de soccer Fabrose et Monteuil, à titre de sous-locataires (ci-après le « *Projet de complexe sportif* »);

Entente d'exclusivité – Consortium MFONDIM

CC-180926-CA-0016

ATTENDU QUE, conformément à l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, la commission scolaire peut procéder à l'aliénation d'un immeuble à une personne qui offre une contrepartie autre que monétaire de valeur au moins égale à la valeur de l'immeuble, sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'a pas donné son autorisation pour procéder à l'aliénation d'un immeuble en vertu de l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier abroge la résolution n° CC-180705-CA-0006 : Entente d'exclusivité – Consortium MFONDIM;

ET QU'il soit confié à la directrice générale le mandat d'étudier et d'explorer toutes les autres possibilités de partenariat permettant de réaliser le projet de complexe sportif sur le terrain de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier disponible à Laval.

Adopté à l'unanimité

5.2.1 Entente d'exclusivité - Médifice

Projet de complexe sportif
Entente d'exclusivité – Médifice
CC-180926-CA-0017

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a mis en branle le projet de développement d'un complexe sportif à l'école secondaire Laval Junior sise au 2323, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, lequel projet consiste à planifier et à construire un centre de soccer intérieur et extérieur à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior pour utilisation par l'école et par les clubs de soccer Fabrose et Monteuil, à titre de sous-locataires (ci-après le « Projet de complexe sportif »);

ATTENDU QUE 9364-6297 Québec inc. (ci-après « Médifice ») souhaitait construire et gérer un centre hospitalier de longue durée (ci-après le « Projet de CHSLD ») en réponse à des appels d'offres publics du gouvernement du Québec pour le secteur et proposait d'utiliser le terrain situé à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior qui n'aura pas été utilisé pour la réalisation du Projet de complexe sportif;

ATTENDU QUE Médifice a informé la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier qu'en raison des modifications apportées au cahier des charges de l'immeuble du centre hospitalier, un terrain de plus grande dimension est maintenant nécessaire;

ATTENDU QUE la dimension demandée n'est pas disponible en raison du terrain requis pour la construction du complexe sportif;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, la commission scolaire peut procéder à l'aliénation d'un immeuble de gré à gré sous réserve d'une entente entre les parties et de l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et qu'une telle autorisation n'a pas été accordée;

ATTENDU QU'une entente pour l'aliénation du terrain appartenant à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier était conditionnelle à une entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en application de l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, et qu'une telle entente n'a pas été conclue à l'intérieur de la période stipulée;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et Médifice le 11 septembre 2018, au cours de laquelle Médifice a indiqué que le terrain ne répondait plus à ses besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliotzakis que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier abroge la résolution n° CC-180705-CA-0006 – Entente d'exclusivité – Médifice;

ET QU'il soit confié à la directrice générale le mandat d'étudier et d'explorer toutes les autres possibilités de partenariat permettant de réaliser le projet de complexe sportif sur le terrain de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier disponible à Laval.

Adopté à l'unanimité

6.0 Décisions du conseil

6.1 Affaires corporatives et secrétariat général

6.1.1 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence

6.1.1.1 Comité administratif

Élections – postes de présidence et de vice-présidence – comité administratif

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que les élections pour le poste de président et le poste de vice-président du comité administratif pour l'année scolaire 2018-2019 soient reportées jusqu'à ce que les nouveaux commissaires-parents soient élus.

Adopté à l'unanimité

CC-180926-CA-0018

6.1.1.2 Comité pédagogique

Élections – postes de présidence et de vice-présidence – comité pédagogique

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que les élections pour le poste de président et le poste de vice-président du comité pédagogique pour l'année scolaire 2018-2019 soient reportées jusqu'à ce que les nouveaux commissaires-parents soient élus.

Adopté à l'unanimité

CC-180926-CA-0019

6.1.1.3 Comité des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Élections – postes de présidence et de vice-présidence – Comité des Premières Nations, des Métis et des Inuits

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que les élections pour le poste de président et le poste de vice-président du comité des Premières Nations, des Métis et des Inuits pour l'année scolaire 2018-2019 soient reportées jusqu'à ce que les nouveaux commissaires-parents soient élus.

Adopté à l'unanimité

CC-180926-CA-0020

6.2 Ressources matérielles

6.2.1 *Engagement d'un fournisseur – clause de renouvellement – fournitures de bureau*

Engagement d'un fournisseur – clause de renouvellement – fournitures de bureau

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a approuvé la résolution n° CC-150520-MR-0180, autorisant l'engagement de BuroPLUS, division de Novexco inc., à titre de fournisseur autorisé pour l'achat de fournitures de bureau pour les périodes 2015-2016 à 2017-2018;

CC-180926-MR-0021

ATTENDU QUE le contrat de trois ans prévoit une clause de renouvellement pour une période n'excédant pas deux ans;

ATTENDU QUE la commission scolaire souhaite se prévaloir de la première année de la clause de renouvellement pour l'année scolaire 2018-2019;

ATTENDU QUE BuroPLUS a fait savoir qu'il y aurait une augmentation du prix de diverses fournitures de bureau par rapport au contrat initial de 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Bob Pellerin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise le renouvellement du contrat conclu avec BuroPLUS, division de Novexco inc., à titre de fournisseur autorisé pour l'achat de fournitures de bureau pour l'année scolaire 2018-2019;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les bons d'achat pour BuroPLUS, division de Novexco inc., jusqu'à concurrence de 220 000 \$ pour l'année scolaire 2018-2019.

Adopté à l'unanimité

6.2.2 Rectificatifs de commande

6.2.2.1 Projet de construction d'un stationnement à l'école secondaire Laval Junior

Le président par intérim précise que ce projet a été discuté en profondeur lors de la rencontre du comité administratif le 12 septembre 2018.

Rectificatifs de commande
– projet de construction
d'un stationnement – école
secondaire Laval Junior

CC-180926-MR-0022

ATTENDU QUE les plans et les devis ont été préparés par la firme Dubé Beaudry et Associés Experts-conseils inc.;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-MR-0110, accordant le contrat de construction d'un stationnement à l'école secondaire Laval Junior aux Entreprises Can-Du Itée, au coût total de 656 000,00 \$, avant les taxes (754 236,00 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de faire des modifications aux plans et devis à la suite d'une révision faite par le Service de l'urbanisme de la Ville de Laval responsable de l'octroi des permis;

ATTENDU QUE, pour mener ce projet à terme, il est nécessaire d'apporter des rectificatifs de commande concernant le remplacement des conduits de drainage, des modifications à tout le système de drainage et à l'installation d'un dispositif Stormceptor EF010 totalisant 179 645,55 \$, avant les taxes (206 547,47 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QU'une présentation a été faite à la rencontre du comité administratif le 12 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 179 645,55 \$, avant les taxes (206 547,47 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, comprenant les rectificatifs de commande, soit majoré à 835 645,55 \$, avant les taxes (960 783,47 \$, toutes taxes comprises);

QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement no 2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

6.2.2.2 Projet de rénovation à l'école primaire Pinewood, annexe B

Rectificatifs de commande
– projet de rénovation –
école primaire Pinewood,
annexe B

CC-180926-MR-0023

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-MR-0106, octroyant le contrat de rénovation de l'annexe B de l'école primaire Pinewood à l'entreprise Banexco inc., au coût total de 590 500, 00 \$, avant les taxes (678 927,38 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, des rectificatifs de commande ont été présentés concernant le remplacement des serrures de portes, la peinture des murs du gymnase et des modifications additionnelles à l'architecture et à la plomberie au coût de 82 564,06 \$, avant les taxes (94 928,03 \$, toutes taxes comprises);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande au coût de 82 564,06 \$, avant les taxes (94 928,03 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 673 064,06 \$, avant les taxes (773 855,40 \$, toutes taxes comprises);

QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

6.2.3 Plan des investissements (PQI) 2019-2029

Plan des investissements (PQI) 2019-2029

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170524-MR-0090 approuvant le plan d'investissement 2018-2028;

CC-180926-MR-0024

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a rejeté notre demande dans une lettre datée du 5 juillet 2018;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite utiliser ce nouvel immeuble pour y abriter les locaux du CDC Laurier-Vimont dans le cadre de son plan d'investissement 2019-2029;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le plan d'investissement 2019-2029 selon la priorité suivante :

Priorité n° 1 : Obtenir du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2018-2019 pour la construction d'un nouveau centre à Laval pour y déménager le CDC Laurier-Vimont;

QUE le plan d'investissement 2019-2029 soit présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au plus tard le 30 juin 2019;

ET QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

6.2.4 Partenariat avec la Ville de Laval

6.2.4.1 École secondaire Laval Junior – Utilisation publique des installations et des équipements

Partenariat avec la Ville de Laval

ATTENDU QUE l'article 267 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'une « commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux »;

École secondaire Laval Junior – Utilisation publique des installations et des équipements

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et la Ville de Laval concernant une utilisation publique des installations de l'école secondaire Laval Junior pour des activités sportives et récréatives;

CC-180926-CA-0025

ATTENDU QU'une convention de partenariat serait dans l'intérêt de la Ville de Laval, car elle profiterait aux résidents de la Ville de Laval et aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Sergio Di Marco que, sur recommandation de la directrice générale et du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la convention de partenariat pour l'utilisation des gymnases à l'école secondaire Laval Junior;

ET QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

6.2.4.2 École secondaire Laval Senior – Utilisation publique des installations et des équipements

En réponse à une question de la commissaire Vicky Kalitziakis, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport précise que cette entente porte sur les gymnases et ses vestiaires, et non sur les casiers d'élèves.

Partenariat avec la Ville de Laval

École secondaire Laval Senior – Utilisation publique des installations et des équipements

CC-180926-CA-0026

ATTENDU QUE l'article 267 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'une « commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux »;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et la Ville de Laval concernant une utilisation publique des installations de l'école secondaire Laval Senior pour des activités sportives et récréatives;

ATTENDU QU'une convention de partenariat serait dans l'intérêt de la Ville de Laval, car elle profiterait aux résidents de la Ville de Laval et aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kalitziakis que, sur recommandation de la directrice générale et du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la convention de partenariat pour l'utilisation des gymnases à l'école secondaire Laval Senior;

ET QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

6.2.4.3 Parc-école

En réponse à une question de la commissaire Vicky Kalitziakis, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport attire l'attention du conseil sur la liste des écoles ciblées incluse dans l'annexe de l'entente.

Partenariat avec la Ville de Laval

Parc-école

CC-180926-CA-0027

ATTENDU QUE l'article 267 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'une « commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux »;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et la Ville de Laval concernant une convention de partenariat relativement au parc-école;

ATTENDU QU'une convention de partenariat serait dans l'intérêt de la Ville de Laval, car elle profiterait aux résidents de la Ville de Laval et aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation de la directrice générale et du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la convention de partenariat relativement au parc-école pour l'utilisation partagée des installations récréatives extérieures de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ET QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

6.3 Ressources financières

6.3.1 Accès au site Web de Revenu Québec

Accès au site Web de
Revenu Québec

CC-180926-FR-0028

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180523-FR-0133, nommant la coordonnatrice du Service des ressources financières à titre de responsable de l'espace « Mon dossier pour les entreprises » de Revenu Québec;

ATTENDU QUE la coordonnatrice du Service des ressources financières sera en congé de maternité;

ATTENDU QUE la commission scolaire est tenue de nommer un responsable de l'espace « Mon dossier pour les entreprises »;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme le directeur du Service des ressources financières, M. Chao Ling Pan, à titre de responsable de l'espace « Mon dossier pour les entreprises » pour la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

QUE le directeur du Service des ressources financières soit autorisé à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR - Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à « Mon dossier pour les entreprises » et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

QUE le président par intérim et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE la résolution n° CC-180523-FR-0133 soit remplacée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

7.0 Points d'information

7.1 Fondation Sir-Wilfrid-Laurier

La commissaire Ailsa Pehi fait savoir que, à sa première rencontre de 2018-2019, la Fondation Sir-Wilfrid-Laurier a déterminé les dates de ses événements annuels, soit :

- 24 janvier 2019 – Gala
- 30 mai 2019 – Gala Laurier et les Étoiles Laurier
- 13 juin 2019 – Gala souper homard

Elle poursuit en fournissant les informations suivantes :

- Les résultats du sondage envoyé à tous les participants du gala de janvier 2018 ont été étudiés. La Fondation envisage la possibilité d'embaucher un consultant pour l'aider à augmenter sa visibilité et à trouver des idées pour de nouveaux événements.
- Toutes les écoles ont reçu un montant pour l'achat d'équipements multisensoriels.
- La Fondation travaillera avec la directrice générale pour déterminer les besoins actuels des écoles et des centres afin de préparer la prochaine campagne de financement.

7.2 Rapport des commissaires-parents

La première rencontre du comité de parents en 2018-2019 est le 4 octobre 2018.

Le président par intérim a fait savoir que la présente séance du conseil des commissaires représente la dernière séance de Sergio Di Marco à titre de commissaire-parent et il le remercie pour son dévouement à la commission scolaire et à l'éducation au cours des dernières années.

Le commissaire-parent Di Marco le remercie pour ses bons mots. Il ajoute qu'il estime que bien des objectifs ont été atteints pendant ses quatre ans en poste, et il applaudit la détermination et le travail acharné de tous.

7.3 ACSAQ

Le président par intérim fait savoir que l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) a embauché M. Russell Copeman à titre de directeur général et M. Dan Lamoureux à titre de président. L'assemblée générale annuelle aura lieu le 27 octobre 2018.

8.0 Période de questions

En réponse à une question de M^{me} Renata Isopo, une membre du public, le président par intérim a précisé qu'à titre de membre de l'ACSAQ, la commission scolaire paiera son droit d'adhésion pour toute l'année scolaire 2018-2019.

9.0 Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

10.0 Questions diverses

10.1 Taux de diplomation au cégep et au secondaire

En réponse à une demande du commissaire Emilio Migliozi, la directrice générale précise que la question des taux de diplomation au cégep et au secondaire est un point à l'ordre du jour de la rencontre du 3 octobre 2018 du comité pédagogique.

11.0 Clôture

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité

HEURE : 20 h 41

PROCHAINE SÉANCE ⇒ ORDINAIRE ⇒ 24 octobre 2018